

PROJET DE RÈGLEMENT NO 2023-16

**RÈGLEMENT N° 2023-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1822
INSTAURANT LE PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC**

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné et que le projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance du conseil tenue le 19 septembre 2023, sous la minute **23-XXX**.

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

1. L'article 4.1 du Règlement n° 1822 est modifié par le suivant :

« 4.1 MONTANT DE LA SUBVENTION

L'aide financière totale équivaut à 12 % du coût réel des travaux admissibles pour les bâtiments résidentiels. »

L'aide financière totale équivaut à 20 % du coût réel des travaux admissibles pour les bâtiments mixtes situées sur la rue Frontenac. »

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LAC-MÉGANTIC, ce 19 septembre 2023.

M^{me} Nancy Roy,
Greffière

M^{me} Julie Morin,
Mairesse